



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 22 avril 2026 (No 1/25/0502) le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à la GRAGE SCHILTZ BÜDERSCHIED S.A. l'autorisation d'exploiter un dépôt de pneumatiques et stockage de substances et mélanges classés.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Goesdorf, le 19 mai 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins